



PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE

Direction Départementale de la
Protection des Populations

Service Santé Publique Vétérinaire et
Protection Environnementale
Unité Environnement

EARL DOMAINE DU PRE FACON
Les Jats
71470 MONTPONT EN BRESSE

Cité Administrative
Bd Henri Dunant – BP 22017
71020 MACON CEDEX 9

Heures d'ouverture :
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
du lundi au jeudi (16h00 le vendredi)
Tél. : 03 85 22 57 00 / Fax : 03 85 22 57 90

Réf : VF1100329

Mél : ddpp@saone-et-loire.gouv.fr

Dossier suivi par : TRAPENAT Corinne

Objet : Inspection du 22 avril 2011

Pièce jointe :

rapport d'inspection n°107107809995

Mâcon, le 11 mai 2011

Monsieur,

Comme suite à la visite d'inspection de votre élevage réalisée le 22 avril 2011 par Mlle Corinne TRAPENAT, inspecteur des installations classées et technicienne santé et protection animales à la direction départementale de la protection des populations de Saône-et-Loire, accompagnée de l'Adjudant FERNEZ de la brigade de MONTPONT EN BRESSE, je vous prie de trouver ci-joint le rapport d'inspection.

Lors de cette visite, des non-conformités ont été relevées. Vous trouverez dans le tableau ci-après les mesures à mettre en œuvre dans les délais impartis.

PROBLÈME CONSTATÉ	ACTIONS À METTRE EN PLACE	DÉLAI ACCORDÉ
Local sanitaire	Mettre en place un local sanitaire	1 mois
Documents d'élevage	Mettre à jour le registre des entrées/sorties et remplir correctement les attestations de cession.	Immédiat
Protection incendie	Faire vérifier les extincteurs	1 mois
Barrière sanitaire	Séparer les chiens de pension des chiens issus de votre élevage	Immédiat

Par ailleurs, il n'a été constaté aucun problème de protection animale ; les chiens présents avaient à leur disposition de l'eau et de la nourriture.

Le nombre de boxes est en proportion avec le nombre de chiens détenus le jour de l'inspection. Cependant, si vous augmentez votre effectif, les constructions prévues dans votre dossier de demande d'autorisation doivent être impérativement réalisées.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/la Directrice Départementale de la Protection des Populations,

Et par délégation,
Le Chef de service



Céline GAREL

Copie Adjudant FERNEZ Brigade de Montpont en Bresse

DDPP 71	RAPPORT D'INSPECTION	RI
Service Santé Publique Vétérinaire et Protection Environnementale	ÉTABLISSEMENT DETENANT DES CARNIVORES DOMESTIQUES	Rev 1

PARTIE ADMINISTRATIVE			
Inspecteurs (s)	Corinne TRAPENAT		
Date de l'inspection	22 mars 2011	N°rapport : 107107809995	
Autres personnes présentes lors du contrôle	Adjudant Claude FERNEZ Brigade de Montpont en Bresse		
Structure d'inspection	Direction Départementale de la Protection des Populations Cité Administrative Bd Henri Dunant – BP 22017 71020 MACON Cedex		
Situation administrative	Date de déclaration d'activité : 11/06/2009 Date de délivrance du certificat de capacité : 15/06/2007 Arrêté d'autorisation n° 09-01933 du 12 mai 2009		
Périmètre de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Santé et protection animales		
	<input checked="" type="checkbox"/> Installation classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	visite	<input checked="" type="checkbox"/> <u>inopinée</u> <input type="checkbox"/> avec avis préalable : téléphonique, mail, courrier
		degré de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> <u>approfondie</u> <input type="checkbox"/> courante <input type="checkbox"/> rapide
		motif de l'inspection	<input type="checkbox"/> Demande (MEDDM , Préfet, Procureur) <input checked="" type="checkbox"/> <u>plainte</u> <input type="checkbox"/> suivi
SITE DE L'INSPECTION			
Raison sociale	Domaine du Pré Facon		
N° SIRET	49175782900024		
Nom du responsable	Mr WARIN Georges		
Adresse	Les Jats 71470 MONTPONT EN BRESSE		
Représentant de l'établissement ayant accompagné l'inspecteur	Mr WARIN Georges		
Activité(s) :	Elevage de chiens et pension		
Effectif constaté :	Présence de 55 reproducteurs et 37 chiots.		
Données supplémentaires	Références instruments de mesure: / Références locaux non inspectés: / Références prélèvements réalisés: /		
REFERENCES REGLEMENTAIRES			
<u>Code rural</u> : Art. L. 212-10, L. 214-6, L. 214-8			
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté ministériel du 25/10/1982 modifié relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux • Arrêté ministériel du 30/06/1992 modifié relatif à l'aménagement et au fonctionnement des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde de chiens et de chats 			
<u>Code de l'Environnement</u> : Art. L. 211-1, L. 512-2 et L. 512-10			
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté ministériel du 8 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 2120 			

En cas de reproduction, ce rapport doit être édité en entier

Légende des points évalués :

NO	NON OBSERVÉ	S	SATISFAISANT
SO	SANS OBJET	AA	A AMELIORER
		I	INSUFFISANT
		NS	NON SATISFAISANT



DDPP 71	RAPPORT D'INSPECTION	RI
Service Santé Publique Vétérinaire et Protection Environnementale	ÉTABLISSEMENT DETENANT DES CARNIVORES DOMESTIQUES	Rev 1

INSPECTION PHYSIQUE		EVALUATION
INSTALLATIONS	1/ DISTANCE PAR RAPPORT AUX TIERS	C
	<u>Commentaires :</u>	
	2/ NICHES – CAGES - BOXES	AA
	<u>Commentaires :</u> le site est constitué : <ul style="list-style-type: none"> - de 2 nurseries, une pour les grands chiens avec 2 box et l'autre pour les petits chiens répartie en 8 boxes. Ces cases sont toutes carrelées, dotées d'une lampe chauffante électrique. Un caniveau permet la collecte des effluents liquides en vue de leur stockage dans une fosse extérieure couverte. - de 20 boxes bétonnés de dimension standard (10,5 m2) et 2 cases plus grandes (21 m2). Chacune de ces cases est composée d'une partie niche fermée de 2 à 4 m2 et d'une partie parcours de 8,5 ou 17 m2 selon les cas. Une porte actionnable depuis l'extérieur des cases permet d'isoler les chiens dans les niches pendant les phases de nettoyage des parcours. La partie niche est dotée d'une litière paillée ou de couvertures pour le confort des animaux. Ces boxes accueillent aussi bien des chiens de l'élevage de Mr WARIN que des chiens en pension. - d'un parc extérieur non couvert d'une superficie de 42 m2; il permet le logement de 8 chiens au maximum avec 4 grandes niches. - d'une fumière de 6 m², aménagée en plusieurs éléments bordés de murs en parpaing de 60 cm de hauteur environ permettant le stockage des déjections et de la paille ou copeaux souillés. Les effluents liquides sont collectés et stockés dans une fosse existante de 8 m³. Un bureau et un local de stockage des croquettes alimentaires sont également en fonctionnement. <p>Le nombre de boxes est juste suffisant pour le nombre de chiens détenus le jour de l'inspection. Si l'exploitant souhaite exploiter à hauteur de 126 chiens, effectif autorisé dans son arrêté d'autorisation, il devra faire les constructions prévues dans son dossier de demande d'autorisation.</p>	
	3 / LOCAL SANITAIRE :	NS
	<u>Commentaires :</u> Absence de local sanitaire	
	4/ MATERNITE :	S
	<u>Commentaires :</u>	
	5/ ANNEXES :PARCS D'EBATS, LOCAL TECHNIQUE	S
	<u>Commentaires :</u> Présence d'un parc d'ébat d'une superficie de 42 m ² , celui ci est bien entretenu.	
FONCTIONNEMENT	1/ AMBIANCE :	S
	<u>Commentaires :</u>	
	2/ NETTOYAGE ET DESINFECTION – LUTTE CONTRE LES NUISIBLES :	S
	<u>Commentaires :</u> celui-ci est effectué tous les jours avec un laveur haute pression et une désinfection est effectuée tous les deux jours.	
3/ GESTION DES EFFLUENTS(EAUX PLUVIALES ET EAUX USEES) ET DES DECHETS:		S

DDPP 71	RAPPORT D'INSPECTION	RI
Service Santé Publique Vétérinaire et Protection Environnementale	ÉTABLISSEMENT DETENANT DES CARNIVORES DOMESTIQUES	Rev 1

	Commentaires : Les eaux usées sont collectées dans une fosse septique d'une capacité de 8 m3, celle-ci est vidée toute les années. Concernant les excréments ceux-ci sont stockés sur une plate forme étanche de 6m ² , et sont compostés. Ajout d'un activateur.	
	4/ PERSONNEL	S
	Commentaires : Mr WARIN possède le certificat de capacité, il emploie une salariée et un apprenti.	
	5/ MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	NS
	Commentaires : Présence d'extincteurs mais ceux-ci ne sont pas vérifiés depuis 2 ans.	
	6/ COMPTEUR VOLUMETRIQUE- DISPOSITIF DE DISCONNEXION - FORAGE	S
	Commentaires : Présence d'un clapet anti-retour.	
	7/ INTEGRATION DE L'ELEVAGE DANS LE PAYSAGE - ABORDS	S
	Commentaires : Les abords de l'élevage sont entretenus ; présence de fleurs	
	8/ INSTALLATIONS ELECTRIQUES	S
	Commentaires : Les installations électriques ont été vérifiées en 2009.	
	9/ CONSTATS DE NUISANCES A L'EGARD DES TIERS :BRUITS ET ODEUR	S
	Commentaires : Aucune plainte pour nuisances sonores et olfactives n' a été adressée à nos services.	
ANIMAUX	1/ ALIMENTATION ET ABREUVEMENT :	S
	Commentaires : Les animaux avaient à leur disposition de l'eau,	
	2/ SOINS AUX ANIMAUX :	S
	Commentaires : Le soin des animaux est assuré par le Dr DAMIAN à Varennes St Sauveur.	
	3/ IDENTIFICATION DES ANIMAUX :	S
	Commentaires :	
	4 / BIEN-ETRE ANIMAL :	S
	Commentaires : Il n'a pas été constaté de problème de protection animale	

DDPP 71	RAPPORT D'INSPECTION	RI
Service Santé Publique Vétérinaire et Protection Environnementale	ÉTABLISSEMENT DETENANT DES CARNIVORES DOMESTIQUES	Rev 1

INSPECTION DOCUMENTAIRE	EVALUATION
1/ REGISTRE DES ENTREES – SORTIES :	NS
Commentaires : Le registre n'est pas tenu à jour, de plus il y'a un mélange entre les chiens présents en pension et les chiens de l'élevage.	
2/ LIVRET SANITAIRE :	S
Commentaires :	
3/ ATTESTATIONS DE CESSION :	I
Commentaires : Quelques attestations de cession ont été présentées ; celles-ci ne sont pas correctement remplies : il manque les dates de naissances, les dates de cession et le type racial. Le nombre de chiots vendus par an est d'environ 150 par an.	
4/ DOCUMENTS D'IDENTIFICATION :	S
Commentaires : Quelques carnets de santé ont été présentés.	
5/ DOCUMENTS AU TITRE DES ICPE :	S
Commentaires : Mr WARIN dispose d'un arrêté d'autorisation signé le 12 mai 2009 pour 126 chiens.	
6/ AUTRES DOCUMENTS :	SO
Commentaires :	

ÉVALUATION GLOBALE DE L'ETABLISSEMENT¹	A AMELIORER
--	--------------------

Ce rapport ne pourra être reproduit qu'en entier et paginé

Macon, le 11 mai 2011

VISA de l'inspecteur 	VISA de l'inspecteur
---	----------------------

¹ Ne concerne que les points évalués dans le périmètre de l'inspection